

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

Pour des raisons d'agencement de la salle du Conseil Municipal à la mairie en période d'état d'urgence sanitaire, le lieu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 13 juillet 2020 est transféré à la salle polyvalente afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation et d'accueil du public.

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 01 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Mme Séverine WOZNIAK comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, DGS, secrétaire auxiliaire.

Il est suggéré de procéder à la désignation à main levée. Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité (15 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 15	VOTANTS : 15	
ABSENCES : 0	SUFFRAGES EXPRIMES : 15	MAJORITE ABSOLUE : 8
POUR : 15	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- désigne Madame Séverine WOZNIAK en qualité de secrétaire de séance
- désigne Madame Isabelle AUQUET, DGS, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 02 – AFFECTATION DES DOMAINES DE MISSIONS DES TROIS ADJOINTS AU MAIRE (pour information)

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire fait lecture de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les attributions exercées directement par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du Représentant de l'Etat dans le Département.

Il ajoute qu'il peut déléguer ses fonctions par arrêté municipal et sous sa responsabilité à des Adjointes ou à des Conseillers Municipaux.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris la décision de déléguer comme suit une partie de ses fonctions aux trois Adjointes au Maire :

- Mme Anne-Marie CLERO, 1ère Adjointe au Maire : Finances, Affaires sociales et Communication.
- Mr Bernard PERNEL, 2ème Adjoint au Maire : Voirie et réseaux.
- Mr Olivier ROQUEFORT, 3ème Adjoint au Maire : Bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 03 – CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

- **Proposition de nomination de Conseillers Municipaux Délégués**
- **Information sur les fonctions et les modalités de nomination**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut déléguer ses fonctions par arrêté municipal et sous sa responsabilité à des Conseillers Municipaux. Il considère que le nombre d'Adjoints au Maire fixé à 3 (maximum 4 Adjoints pour Mohon) est un peu faible et qu'il est nécessaire de les assister.

Il envisage de déléguer une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Il propose de faire appel à des candidats au sein du Conseil Municipal et suggère de retenir le nombre de trois Conseillers Municipaux Délégués. Le Conseil Municipal après un vote à main levée et à l'unanimité (15 voix pour) émet un avis favorable pour le nombre proposé de Conseillers Municipaux délégués.

Il demande au Conseil Municipal s'il y a des candidats ou des candidates à ces postes.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il propose un vote à main levée sur ces candidatures sauf s'il est nécessaire de départager deux candidats, la désignation se fera à bulletin secret. Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour).

Pour le premier poste de Conseiller Municipal Délégué : 1 candidate : Mme Séverine WOZNIAK.
Candidate retenue à 15 voix pour.

Pour le deuxième poste de Conseiller Municipal Délégué : 2 candidats : Mr Hervé PRESSARD et Mr LE QUEUX Pascal. Il est fait recours à un vote à bulletin secret. Deux assesseurs sont nommés : Mme Anne-Marie CLERO et Mr Jean-Louis BOUTE.

PRESENTS : 15	VOTANTS : 15	
ABSENTIONS : 0	SUFFRAGES EXPRIMES : 15	MAJORITE ABSOLUE : 8

Résultat du vote : Hervé Pressard : 8 voix
Pascal Le Queux : 7 voix

Monsieur Hervé PRESSARD, ayant atteint la majorité absolue des votes, le candidat est retenu.

Pour le troisième poste de Conseiller Municipal Délégué : 1 candidat : Mr Pascal LE QUEUX.
Candidat retenu à 15 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 04 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

- Proposition de mise en place de Commissions communales
- Election des Membres

(Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX, Maire)

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative de des membres,

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que celles-ci sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales,

Considérant que le Maire est Président de droit de toutes les commissions et que lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose de créer les 9 commissions municipales suivantes :

- Commission « Affaires scolaires et cantine »
- Commission « Voirie, environnement, assainissement, chemins ruraux et érosion »
- Commission « Bâtiments et urbanisme »
- Commission « Bulletin municipal, informations et relations extérieures (internet)
- Commission « Sports, loisirs et relations avec les Associations »
- Commission « Finances »
- Commission « patrimoine et embellissement »
- Commission « bois »
- Commission « Hygiène et sécurité au travail »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 15
ABSENTIONS : 0
POUR : 15

VOTANTS : 15
SUFFRAGES EXPRIMES : 15
CONTRE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 8

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la création des 9 Commissions susnommées
- décide de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée
- désigne les membres suivants pour chacune des Commissions :

Affaires scolaires/Cantine	5 membres	Anne- Marie CLERO Solène CLERO Anne-Marie DOLO Vincent JAGOREL Claudine JEHANNIN
Voirie, environnement, assainissement, chemins ruraux et érosion	6 membres	Bernard PERNEL Olivier ROQUEFORT Cédric BIGORGNE Vincent JAGOREL Pascal LE QUEUX Hervé PRESSARD
Bâtiments, urbanisme	6 membres	Anne-Marie CLERO Olivier ROQUEFORT Jean-Louis BOUTE Noël DUMAS Pascal LE QUEUX Hervé PRESSARD
Bulletin municipal, Informations, Relations extérieures (internet)	5 membres	Anne-Marie CLERO Solène CLERO Anne-Marie DOLO Noël DUMAS Séverine WOZNIAK
Sports, loisirs et relations avec les Associations	4 membres	Olivier ROQUEFORT Jean-Louis BOUTE Claudine JEHANNIN Vincent JAGOREL
Finances	5 membres	Anne-Marie CLERO Bernard PERNEL Jean-Louis BOUTE Noël DUMAS Claudine JEHANNIN
Patrimoine, embellissement	5 membres	Bernard PERNEL Olivier ROQUEFORT Marie-Annick BOUTE Solène CLERO Anne-Marie DOLO

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le **29 JUL. 2020**

ID : 056-215601345-20200713-803-DE

Bois	3 membres	Cédric BIGORGNE Jean-Louis BOUTE Pascal LE QUEUX
Hygiène et sécurité au travail	4 membres	Anne-Marie CLERO Bernard PERNEL Claudine JEHANNIN Séverine WOZNIAK

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 05 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (COP)

- Proposition de mise en place d'une Commission d'Ouverture des Plis pour la procédure adaptée des marchés publics
- Elections des membres

(Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX, Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5 II, L 1414-1 et L 1414-2,

La Commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et est compétente pour choisir le titulaire du marché (sauf cas d'urgence impérieuse) dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens,

Considérant que les seuils déterminés pour les procédures formalisées sont actuellement fixés à :

- 214 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services
- 5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions,

Considérant que la taille de la Commune de MOHON (moins de 1 000 habitants) laisse à penser que de tels seuils ne seront dans l'immédiat pas atteints et que la majorité des marchés seront passés en procédure adaptée donc en deça de ces seuils de commande publique, par conséquent, la CAO n'est pas compétente pour désigner le titulaire du marché donc elle n'a pas juridiquement de rôle à jouer dans l'examen des offres,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas instituer dans l'immédiat une Commission d'Appel d'Offres mais de constituer une Commission d'Ouverture des Plis (COP) qui pourrait apporter son aide au Maire pour l'ouverture et l'analyse des offres en matière de marchés publics.

Ce groupe de travail qui n'a aucun pouvoir peut également aider le pouvoir adjudicateur à prendre une décision dans le cadre de l'analyse des propositions des candidats et rendre des avis.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 15	VOTANTS : 15	
ABSECTIONS : 0	SUFFRAGES EXPRIMES : 15	MAJORITE ABSOLUE : 8
POUR : 15	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la création d'une Commission d'Ouverture des Plis (COP)
- décide de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée
- désigne les membres suivants pour cette Commission outre son Président Francis MAHIEUX, Maire :

Membres titulaires	Membres suppléants
1/ Pascal LE QUEUX	1/ Anne-Marie CLERO
2/ Hervé PRESSARD	2/ Jean-Louis BOUTE
3/ Marie-Annick BOUTE	3/ Bernard PERNEL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



20 JUIL. 2020

Affiché le 20/07/2020

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel afin de permettre d'appliquer les mesures barrières liées à l'épidémie de Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAC à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13-06 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNES

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les Représentants de la Commune dans les organismes extérieurs auxquels la Commune adhère.

La désignation des délégués dans les syndicats doit s'effectuer au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article 10 de la Loi N° 2020-760 du 22 juin 2020 dispose que par dérogation à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des Délégués au sein des Syndicats Intercommunaux et des Syndicats mixtes fermés.

20 JUIL. 2020

Affiché le 20/07/2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour), décide de voter selon le scrutin ordinaire à main levée.

1) Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM « MORBIHAN ENERGIES »)

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, Syndicat Mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses délégués.

La Commune de MOHON est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux Représentants titulaires. Aucun Représentant suppléant n'est admis.

Le choix des deux Représentants :

- doit porter uniquement sur deux Membres du Conseil Municipal
- ne doit pas porter sur des Conseillers Municipaux qui sont également des Agents employés par Morbihan Energies ou par une Commune morbihannaise.

Madame CLERO Anne-Marie et Monsieur PERNEL Bernard se portent candidats à cette élection.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, (15 voix pour) élit :

- Madame CLERO Anne-Marie et Monsieur PERNEL Bernard comme Représentants de la Commune à Morbihan Energies.

2) SMICTOM, SIAEP DE BROCELIANDE ET SMGBO

Le Maire fait savoir que PLOERMEL COMMUNAUTE par courrier du 23 juin 2020 a précisé que ce ne sont plus les Communes qui siègent au sein des organismes extérieurs mais PLOERMEL COMMUNAUTE notamment pour les syndicats suivants :

- SMICTOM
- SIAEP de Brocéliande
- SMGBO

au motif que cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est membre à part entière, après la Loi NOTRe et/ou modifications de statuts de ces syndicats.

En annexe à ce courrier, il est précisé qu'il se peut que le Conseil Communautaire décide d'associer à ces représentations quelques Conseillers Municipaux comme le prévoit la Loi mais il est plutôt prévu que des Conseillers Communautaires siègent en majorité car c'est bien la compétence de la Communauté et non celle des Communes qui est transférée aux Syndicats.

Le Maire ajoute qu'il est peut être préférable de ne pas trop surcharger les fonctions des Conseillers Municipaux qui seront déjà sollicités dans le cadre des Commissions Municipales.

20 JUIL. 2020

Apprécié de 2/07/2020

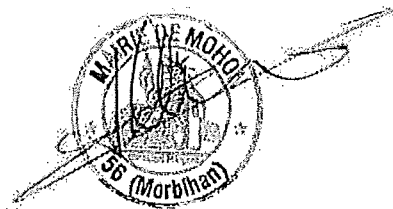
Deux Conseillers Municipaux souhaitent toutefois proposer leur candidature pour représenter la Commune au sein du SMGBO à savoir Mr PRESSARD Hervé, délégué titulaire et Mme CLERO Anne-Marie, déléguée suppléante.

Le Maire communiquera leur candidature à PLOERMEL COMMUNAUTE.

Fait et délibéré en mairie le 13 juillet 2020
Et ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 07 – DESIGNATION DES DELEGUES OU REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

– **Elections des membres**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des Délégués ou Représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs :

1 – CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : 1 Délégué Elu
(+ 1 Agent de la Collectivité)

2- MISSION LOCALE : 2 Délégués Elus Relais dont le Maire premier Référent délégué-élu-relais

3 – OGEC DE L'ECOLE PRIVEE DE MOHON : 1 Représentant Elu

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 15	VOTANTS : 15	
ABSECTIONS : 0	SUFFRAGES EXPRIMES : 15	MAJORITE ABSOLUE : 8
POUR : 15	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de procéder à la désignation des Délégués ou Représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs par un vote à main levée,
- Désigne les délégués ou représentants suivants :

CNAS	Séverine WOZNIAK
MISSION LOCALE	Francis MAHIEUX, Maire Anne-Marie CLERO
OGEC DE L'ECOLE PRIVEE DE MOHON	Vincent JAGOREL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 08 – DESIGNATION DES REFERENTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

– **Elections des Référents**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des Référents de la Commune au sein des organismes extérieurs :

- 1 – Référents sécurité routière : 1 titulaire et 1 suppléant
- 2 - Référents FDGDON (frelons asiatiques : 2 référents
- 3 – Référent Electricité (interlocuteur vers cellule de crise lors d'évènements exceptionnel) : 1 référent
- 4 – Référent addictions : 1 référent
- 5 – Référent Europe : 1 référent

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 15	VOTANTS : 15	
ABSEPTIONS : 0	SUFFRAGES EXPRIMES : 15	MAJORITE ABSOLUE : 8
POUR : 15	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de procéder à la désignation des Référents de la Commune au sein des organismes extérieurs par un vote à main levée,
- Désigne les référents suivants :

Référents sécurité routière	Bernard PERNEL, Titulaire Anne-Marie CLERO, suppléante
Référents FDGDON (frelons asiatiques)	Olivier ROQUEFORT Marie-Annick BOUTE
Référent électricité	Bernard PERNEL
Référente addictions	Séverine WOZNIAK
Référente Europe	Anne-Marie CLERO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 09 – DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES

– Elections des Correspondants

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des Correspondants de la Commune au sein d'instances :

- 1 – Correspondant Défense : 1 correspondant
- 2 – Correspondant Mémoire : 1 correspondant

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 15	VOTANTS : 15	
ABSENTIONS : 0	SUFFRAGES EXPRIMES : 15	MAJORITE ABSOLUE : 8
POUR : 15	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de procéder à la désignation des Correspondants de la Commune au sein des instances par un vote à main levée,
- Désigne les Correspondants suivants :

Correspondant défense	Bernard PERNEL
Correspondant mémoire	Noël DUMAS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 10 – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

– Election des membres

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront dans le Comité Consultatif des Affaires sociales.

Le conseil municipal fixe la composition des Comités sur proposition du Maire et il est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Ce comité comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales. Ce comité est constitué pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il peut être consulté par le Maire sur toute question relative aux affaires sociales et peut transmettre au Maire toute proposition concernant les affaires sociales pour lesquelles il a été institué.

Ce comité est un organe consultatif dont le travail ne peut se substituer en rien au Conseil Municipal.

Vu l'article L 2143-2 du CGCT,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 15	VOTANTS : 15	
ABSENCES : 0	SUFFRAGES EXPRIMES : 15	MAJORITE ABSOLUE : 8
POUR : 15	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de procéder à la désignation des Membres du Conseil Municipal au sein du Comité Consultatif chargé des affaires sociales par un vote à main levée,
- Désigne les membres suivants :

Le Maire		Francis MAHIEUX
Membres Elus	6 membres élus	Anne-Marie CLERO Jean-Louis BOUTE Solène CLERO Anne-Marie DOLO Pascal LE QUEUX Séverine WOZNIAK
Membres nommés	6 membres nommés représentants des Associations	Michelle NORMAND

Le Maire indique qu'il est dans l'attente de réponses d'administrés pour intégrer ce Comité en qualité de membres représentants des Associations. Cette question sera par conséquent réexaminée lors d'une prochaine séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 11 – DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Présentation de la liste des délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal**
- **Détermination des délégations de pouvoir accordées au Maire et à son suppléant en cas d'empêchement du Maire**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes qui sont au nombre de 29 :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal fixe la limite au montant de l'emprunt voté au budget primitif annuel.

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt classique, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux d'intérêt effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêts
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à produire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal fixe la limite du champ de la délégation à 20 000 euros HT,

- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal limite l'exercice du droit de préemption aux zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant ce droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme,
- 16) d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal fixe la limite de 1 000 euros.
- 18) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- 19) de signer la convention prévues par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévues par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la Loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal fixe le montant maximum à 250 000 euros,
- 21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même Code.
- 22) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,
- 24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre,
- 25) d'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 26) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,
- 27) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 28) d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. Le Maire précise que cela est préalable à la vente d'un logement loué et occupé.
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT qui stipule que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets c'est à dire qu'elles sont soumises aux mêmes règles de publicité : affichage et transcription dans le registre des délibérations.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation. Le Conseil Municipal ayant procédé à des délégations au Maire est incompetent pour les exercer tant qu'il n'a pas mis fin aux délégations dans les limites prévues par le Conseil Municipal pour certaines délégations.

Le Maire propose que les décisions prises dans le cadre de ces délégations soient signées personnellement par le Maire à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal. Par ailleurs, l'exercice de la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Maire durant son mandat pourrait être confié à Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CLERO, les matières déléguées reviendront de plein droit au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (Monsieur le Maire concernée par l'affaire ne prend pas part au vote), qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 15	VOTANTS : 14
ABSTENTIONS : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 1
SUFFRAGES EXPRIMES : 14	MAJORITE ABSOLUE : 8
POUR : 14	CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de déléguer au Maire l'intégralité des délégations de pouvoirs prévus à l'article L 2122-22 du CGCT avec les limites précitées,
- conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire seront signées personnellement par le Maire qui devra rendre compte à l'assemblée délibérante.
- Prend acte, qu'ayant procédé à des délégations au Maire, le Conseil Municipal sera incompetent pour les exercer sauf en cas d'empêchement de la suppléante du Maire.
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (Madame Anne-Marie CLERO concernée par l'affaire ne prend pas part au vote), qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 15

ABSTENTIONS : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 14

POUR : 14

VOTANTS : 14

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

MAJORITE ABSOLUE : 8

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, elles seront prises par sa suppléante la Première Adjointe Mme Anne-Marie CLERO. En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Anne-Marie CLERO, suppléante, les matières déléguées reviendront de plein droit au Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 12 – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE PAR UNE NOUVELLE ASSOCIATION

- Présentation de la demande
- Fixation des modalités d'utilisation
- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la salle

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire informe qu'une nouvelle Association a été créée : « le Clan des Loisirs qu'on Kiffe » dont le siège est situé au village de Rohello à MOHON.

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le **29 JUL. 2020**

ID : 056-215601345-20200713-810-DE

Il fait lecture du courrier du 3 juillet 2020 sollicitant la jouissance une fois par semaine à compter de septembre 2020 (le vendredi de 20 heures à 23 heures) de la salle polyvalente pour organiser ses activités de pratique d'activités ludiques dont les jeux de société mais pas exclusivement. Il est également sollicité un lieu de stockage avec une armoire fermée pour stocker le matériel.

Il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de la salle et de fixer les modalités d'utilisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande au Maire de rencontrer la Présidente pour obtenir des informations supplémentaires (abaisser le seuil d'âge pour participer, liste des adhérents, revoir la salle à louer pour ne pas gêner les locations occasionnelles) et soumettre ce dossier lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 13 – CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

- Présentation de l'avenant N° 1 à la convention
- Autorisation de signature

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire présente à l'assemblée l'avenant N° 1 proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à la convention d'adhésion signée le 2 mai 2019 pour une durée d'une année afin de pouvoir bénéficier de prestations facultatives telles que des missions d'études en organisation, au document unique, d'accompagnement au bien-être au travail, en conseil en santé et sécurité etc..)

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le **29 JUIL. 2020**

ID : 056-215601345-20200713-811-DE

Il est proposé de proroger ladite convention pour une durée de trois années supplémentaires par le biais de cet avenant N ° 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de surseoir à toute décision car il n'a pas les grilles tarifaires et de soumettre ce dossier à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, prend acte de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 14 – INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS

- Demande de concours du Trésorier Municipal pour assurer une prestation d'assistance en matière budgétaire
- Fixation du montant de l'indemnité

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire fait savoir à l'assemblée que dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP) à compter de la gestion 2020, le dispositif des indemnités de conseils versées aux Comptables publics par les Collectivités locales est supprimé.

Seules persistent désormais les indemnités de confection de budget et ce uniquement par les Collectivités ayant une comptabilité relevant de la M14.

L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 réserve aux seuls receveurs municipaux le bénéfice de cette indemnité.

L'arrêté dispose que pour les Collectivités disposant d'un service d'une secrétaire à temps complet, l'indemnité est de 45 euros 73 brut. Le Maire propose par conséquent d'attribuer cette indemnité

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 15
ABSTENTIONS : 0
POUR : 15

VOTANTS : 15
SUFFRAGES EXPRIMES : 15
CONTRE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- demande le concours du Receveur Municipal pour assurer une prestation d'assistance en matière budgétaire définie à l'Arrêté du 16 décembre 1983
- de lui accorder l'indemnité de confection de budget pour un montant de 45 euros 73 brut annuel, la Commune disposant d'une secrétaire à temps complet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 15 – AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL EN CAS DE BESOIN

- **Demande d'autorisation de recruter du Personnel non titulaire durant le mandat en cas de besoin pour remplacer le Personnel momentanément indisponible**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Vu la Loi N° 84-6345 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et permettant aux Collectivités Territoriales mentionnées à l'article 2 (les personnes qui, régies par le titre 1er du statut général des fonctionnaires des Collectivités Territoriales ont été nommées dans un emploi permanent et titularisées dans un grade de la hiérarchie administrative des Communes) de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- l'article 3 alinéa 1 : un accroissement temporaire d'activité (c'est-à-dire l'exécution d'une tâche occasionnelle précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la Collectivité) pour une durée maximale de 12 mois compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs
- l'article 3 alinéa 2 : un accroissement saisonnier d'activité (c'est-à-dire l'exercice d'activités qui sont par nature saisonnières et qui varient en fonction des saisons) pour une durée maximale de 6 mois compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- l'article 3-1 : par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des Collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de Fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité, de paternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou le maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du Fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

La Commune peut être amenée à embaucher des agents non titulaires pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ou pour remplacer des agents absents.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 15
ABSTENTIONS : 0
POUR : 15

VOTANTS : 15
SUFFRAGES EXPRIMES : 15
CONTRE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 08

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire pour la durée de son mandat :
- à recruter en cas de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 et 2 et article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou à titre occasionnel ou saisonnier.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



